



Le Canard des territoriaux

LETTRE D'INFORMATIONS DE L'UNSA TERRITORIAUX DU BAS-RHIN JANV-FEV 2015

LA CITATION DU MOIS :

« A force de sacrifier
l'essentiel à l'urgent,
on finit par oublier
l'urgence de l'essentiel ».

MORIN Edgar
(8.07.1921)



Le
« Canard des
Territoriaux »
Votre journal !

JE SUIS CHARLIE

Parce que la liberté d'expression
n'a pas de prix.
Sans elle notre humanité sombre
dans la barbarie.
Non à l'intolérance
dans le respect de l'autre.

N.d.l.R.: Nous vous proposons de lire le texte
d'une chanson « vite faite pour les choses bien
dites !!! » en cliquant [ici](#).



DANS CETTE EDITION :

• A vos stylos !

PAGES 2

• Revalorisations
au
1^{er} Janvier 2015

PAGE 3

• Bon à savoir !

PAGE 4

→ Rejoignez-nous

Téléchargez
le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique

« Infos pratiques /

Comment adhérer ? »)

et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**



IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).

Faites un geste pour l'environnement :

Après avoir lu
ce journal,
ne le jetez pas !
Faites en profiter
un(e) de vos
collègues !!!





Sylvie WEISSLER
Présidente de l'UD67

Edito

Qualité de Vie au Travail dans la Fonction Publique

L'**UNSA** signera l'accord sur la Qualité de Vie au Travail dans la Fonction Publique.

Améliorer la qualité de vie au travail et le contenu du travail des agents c'est contribuer à améliorer leur santé et l'efficacité du service public. Pour l'**UNSA**, c'est bien la **démarche préventive** qui peut agir sur les déterminants des risques professionnels qui continuent à peser sur la santé des agents.

Ce texte est pour l'**UNSA** satisfaisant tant au travers des objectifs politiques gouvernementaux qu'au travers des mesures concrètes annoncées et des droits nouveaux ouverts aux agents des trois versants de la Fonction Publique.

Lors de la réunion conclusive avec la Ministre, l'**UNSA** a annoncé sa signature. La balle est maintenant dans le camp des autres organisations syndicales représentatives dans la Fonction Publique. En effet, cet accord ne sera valide que s'il est signé par un nombre de syndicats représentant au moins 50 % des résultats des élections de Décembre 2014. C'est à cette seule condition que les agents de la Fonction Publique pourront bénéficier des avancées concrètes découlant de cet accord.

Cette démarche est complémentaire des travaux conduits pour prévenir les Risques Psycho-Sociaux dans la Fonction Publique. **L'objectif de l'UNSA est de rendre au travail son rôle d'épanouissement individuel et collectif.**



Rédacteur en chef :

Sylvie WEISSLER

Rédaction

et conception graphique :

Roland SIFFERMANN

Philippe KRAUSS

Gaby LEGROS

Diffusion gratuite



A vos stylos !

Retrait des dossiers : CONCOURS

FILIERE ADMINISTRATIVE

◆ REDACTEUR PRINCIPAL 2^e CLASSE

(CADRE B)

organisé par le CDG du Doubs

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg25.fr)

RETRAIT DES DOSSIERS : du 10.02. au 18.03.15

DÉPÔT DES DOSSIERS : 26.03.15

◆ REDACTEUR TERRITORIAL (CADRE B)

organisé par le CDG du Haut-Rhin

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg68.fr)

RETRAIT DES DOSSIERS : du 10.02. au 18.03.15

DÉPÔT DES DOSSIERS : le 26.03.15

FILIERE TECHNIQUE

◆ INGENIEUR TERRITORIAL (CADRE A)

organisé par le CDG du Bas-Rhin

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg67.fr)

RETRAIT DES DOSSIERS : du 13.01. au 18.02.15

DÉPÔT DES DOSSIERS : 26.02.15

FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

◆ DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{re} CATEGORIE

(CADRE A)

organisé par le CDG de Meurthe-et-Moselle

SPÉCIALITÉS :

musique, danse, art dramatique, arts plastiques

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg54.fr)

RETRAIT DES DOSSIERS : du 13.01. au 18.02.15

DÉPÔT DES DOSSIERS : le 26.02.15

EXAMEN PROFESSIONNEL (CADRE A)

(Promotion interne)

◆ DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2^e CATEGORIE

(CADRE A)

organisé par le CDG de Meurthe-et-Moselle

SPÉCIALITÉS :

musique, danse, art dramatique, arts plastiques

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg54.fr)

RETRAIT DES DOSSIERS : du 13.01. au 18.02.15

DÉPÔT DES DOSSIERS : le 26.02.15



Catégorie C : + 5 points au 1^{er} Janvier 2015

Au 1^{er} Janvier 2015, tous les agents de catégorie C, sans distinction, ont vu leur salaire augmenter de 5 points d'indice ce qui représente une augmentation mensuelle de 23,15 euros et de 277,80 euros par an. (voir tableau ci-après et voir également les grilles indiciaires sur notre site internet : « [Vos droits dans la FPT](#) » / « [Cadres d'emplois dans la FPT](#) ») :

Cette augmentation intervient à la suite de celle de Février 2014 que l'**UNSA** avait négociée pour les agents de catégorie C les moins bien rémunérés de la Fonction Publique Territoriale.

Echelle 3												
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice majoré	321	322	323	324	325	326	328	332	338	350	363	
Echelle 4												
Indice majoré	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382
Echelle 5												
Indice majoré	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407
Echelle 6												
Indice majoré	338	345	355	370	385	400	422	436	462			

Catégorie B : modifications au 1^{er} Janvier 2015

Pour la catégorie B, la revalorisation porte sur les **4 premiers échelons** du premier grade (pour « gommer » l'effet d'écrasement de la grille par la revalorisation indiciaire de la catégorie C) **et les échelons 8 et 10** (cf. tableau ci-après).

Les cadres d'emplois concernés :

- rédacteur,
- technicien,
- animateur,
- assistant territorial d'enseignement artistique,
- assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- chef de service de police municipale,
- éducateur territorial des activités physiques et sportives,
- lieutenant de sapeurs-pompiers professionnel.

Les moniteurs éducateurs sont aussi concernés par ces dispositions.



Pour compléter votre information, consultez également les **grilles indiciaires** mises à jour sur notre site interne,

RUBRIQUES :

[Vos droits dans la FPT /](#)
[Cadres d'emplois FPT](#)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice majoré jusqu'au 31.12.2014	321	323	325	334	345	358	371	384	400	420	443	466
Indice majoré au 1.01.2015	326	329	332	335	345	358	371	386	400	422	443	466



Entretien professionnel

Le [décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014](#) relatif à l'**appréciation de la valeur professionnelle** des fonctionnaires territoriaux a été publié au *Journal Officiel* du 18 Décembre 2014.

Ce décret rend **obligatoire**, pour l'**appréciation** de la **valeur professionnelle** des fonctionnaires territoriaux, l'**entretien professionnel**, en lieu et place de la notation.

Il fixe les **modalités** selon lesquelles il est réalisé par le supérieur hiérarchique direct ainsi que les **conditions** dans lesquelles il en est tenu compte pour l'**avancement des agents**.

Le texte est entré en vigueur le **1^{er} Janvier 2015**. Il s'applique aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

Prestations d'action sociale 2015

Une [circulaire du 24 Décembre 2014](#) revalorise les **prestations d'action sociale** à compter du 1^{er} Janvier 2015.

La **revalorisation 2015** est de **0,55 %**, arrondi au centime d'euros le plus proche sur la base de l'indice INSEE hors tabac (*entre Janvier 2013 et 2014*), sauf pour l'allocation destinée aux jeunes adultes handicapés poursuivant leurs études (*revalorisée en Avril*).

Taux de la retenue CNRACL (part agent)

A partir de 2015, le **taux de la retenue CNRACL** (part agent : **N.d.I.R.** : hélas !) passe à **9,46 %** (au lieu de 9,14 % en 2014).

GIPA 2015

Le [décret n° 2015-54 du 23 Janvier 2015](#) modifiant le décret n° 2008-539 du 6 Juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) a été publié au *Journal Officiel* du 25 Janvier 2015.

Le décret proroge en 2015 l'application de la GIPA.

Il fixe également la **période de référence** prise en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité : **31 Décembre 2010 - 31 Décembre 2014**.

Cadres d'emplois de la police municipale

Au *Journal Officiel* du 26 Décembre 2014 ont été publiés les décrets suivants :

- [décret n° 2014-1597 du 23 Décembre 2014](#) portant modification de diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois de police municipale de la Fonction Publique Territoriale ;
- [décret n° 2014-1598 du 23 Décembre 2014](#) portant dispositions indicielles applicables aux agents de police municipale et aux directeurs de police municipale.



Policiers municipaux : COMMUNIQUE

Le Jeudi 15 Janvier 2015, l'**UNSA Territoriaux** a été reçu au Ministère de l'Intérieur.

Cette réunion était présidée par le Préfet LALANDE, Chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur.

POUR EN SAVOIR PLUS :

[Communiqué sur la sécurité des policiers municipaux dans l'exercice de leurs missions](#)

A vos agendas !

Assemblée Générale 2015

du Syndicat
Départemental
UNSA Territoriaux

Jeudi 4 Juin 2015 (journée)

Château des Rohan à MUTZIG

Réservez dès à présent cette date

Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorrionaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Permanences téléphoniques :

tous les jours ouverts :

8h30 - 12h00

13h30 - 17h30

☎ 03 88 24 11 09

